REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de RUY-MONTCEAU (Isère)

ARRÊTÉ
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de RUY-MONTCEAU

Le Maire de RUY-MONTCEAU,

Vu la déclaration préalable présentée le 25/10/2021 par PERRIER Robin et enregistrée par la mairie de RUY-MONTCEAU
sous le numéro DP0383482110084,
(Affichage en mairie de l'avis de dépôt au 27/10/2021)
Adresse du demandeur : 815 CHEMIN DES TERREAUX 38110 SAINT JEAN DE SOUDAIN

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de RUY-MONTCEAU approuvé le 3 octobre 2016, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 6 juillet 2017 et d'une modification n°1 le 29 août 2019,

Considérant que le projet objet de la déclaration consiste, sur un terrain situé à 315 CHEMIN DE CHARLAN à RUY-MONTCEAU (38300),

en la réalisation de :Création de 3 ouvertures pour mise en place de fenêtres
Remplacement d'une porte opaque par une porte vitrée

Sur un terrain d'une superficie de 2758 m²;

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'une construction de 0 m2 de surface de plancher.

ARRETE

Article 1:
Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à(aux) l'article(s) suivant(s).

Article 2:
Votre terrain est situé en zone d'aléa faible de retrait-gonflement des argiles. Les règles de construction recommandées sont consultables sur le site

http://catalogue.prim.net/44_le-retrait-gonflement-des-argiles---comment-prevenir-les-desordres-dans-l-habitat-individuel-.html

Article 3 :
Le projet est situé en zone sismique (niveau 3 de sismicité depuis le 01/05/2011). Les constructions devront respecter les règles de construction du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :
Le terrain est concerné par un risque de glissement de terrain RG (secteur inconstructible sauf exceptions) : il correspond à un risque moyen de glissement de terrain G2 selon la carte des aléas annexée au PLU : carte des aléas de janvier 2007 modifiée en septembre 2016.

Article 5 :
Le terrain est concerné par la Servitude d'Utilité Publique AS1 : CAPTAGES (Périmètre de protection des eaux potables et des eaux minérales) : zone de protection éloignée
Services responsables : Ministère chargé de la santé , Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de la Santé- Service Environnement Santé (DD38 ARS)
1) Captage du Vernay (rapport géologique du 25.01.2016)
2) Captage Peuplier (rapport géologique du 15.11.1983)
3) Captage De Belval (rapport géologique du 15.11.1983)
4) Captage Vie Etroite (rapport géologique du 04.02.2016)
5) Captage de Charlan (rapport géologique du 09.11.2015)

Le demandeur devra s'assurer que les travaux ne viendront pas augmenter les risques.

Fait à RUY-MONTCEAU, le 18/11/2021
Le Maire,
Monsieur Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme **et au décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014**, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de **trois** ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.